

Congrès extraordinaire de la FISA 2009

Du 13 au 15 février 2009

Le Cap, Afrique du Sud

Propositions reçues des fédérations membres (Traduction française)

<u>FN</u>	<u>Question</u>	<u>Concernant Art. ou Règle</u>	<u>Page</u>
1. AUS	Classes bateaux de Champ.	Règle 29.....	2
2. BEL	Vérification des comptes	Art. 33.....	3
3. CHN	Qualification olympique	Annexe 8.....	4
4. DEN (Scandinavie)	Cale-pieds ouverture rapide	Règle 31	6
5. GBR	Limite d'âge.....	Art. 39 & 53, Règle 79.....	7
6. GER	Multiple commentaires sur la publicité (non traduits)	Art. 41, Règles 5 &	8
7. SUI	Multiple.....	.Règles 30, 61(60) & Oly qualif.	10

* EGY (Se trouve dans le texte du document de l'ordre du jour)

Rowing Australia
À l'attention de la
Fédération Internationale des Sociétés d'Avion
Maison du Sport International,
Avenue de Rhodanie, 54,
1007 Lausanne, Suisse
Tel. +41-21-617-8373
Fax +41-21-617-8375

Madame, Monsieur,

En réponse à votre appel à proposition d'amendements aux Statuts et au Code des courses à discuter au Congrès extraordinaire de la FISA 2009, *Rowing Australia* souhaiterait proposer les amendements suivants à la **Règle 29 – Classes des bateaux de championnats du monde** :

1. Ajout de la classe de bateau BLW4x au programme des Championnats du monde d'aviron des moins de 23 ans.

L'absence de catégories poids légers au programme des juniors crée un important écart de développement dans la progression vers les courses seniors. Peu nombreuses sont, à l'heure actuelle, les possibilités au niveau international dans la classe de bateau proposée. En conséquence, la catégorie senior équivalente manque de caractère.

2. Le Code des courses de la FISA établit actuellement : « Si, dans l'une des épreuves ci-dessus, à l'exception des épreuves programmées aux Jeux Olympiques et toutes les autres épreuves de 8+, il y a moins de sept partants lors de trois Championnats du monde consécutifs, cette épreuve est automatiquement éliminée du programme des Championnats du monde des années suivantes. Ceci ne s'applique pas aux compétitions d'aviron des handicapés avant 2009 ».

Nous proposons un amendement à la règle telle qu'elle est formulée pour inclure : «... à l'exception des épreuves programmées aux Championnats du monde juniors, ou des moins de 23 ans où existe une classe de bateaux seniors ou olympiques équivalente. »

Pour des raisons semblables à celles indiquées ci-dessus, la nécessité s'impose de protéger l'épreuve en développement et de maintenir une progression entre les courses des juniors et celles des seniors, afin de garantir à la compétition olympique tout son caractère.

D'après ce que nous comprenons, les propositions et les justifications doivent être soumises en français et en anglais. La version française sera transmise dès que possible.

Veuillez agréer, etc.
Andrew Dee

From: Lambert Georges [mailto:lambert.gd@skynet.be]
Sent: 14 November 2008 10:56
To: etude@denis-oswald.com
Cc: Matt Smith; 'Patrick Rombaut'
Subject: Statuts FISA.

(Original in French)	(Translation to English)
Monsieur le Président,	Dear Mr. President
La Fédération Royale Belge d'Aviron fait la proposition suivante.	The Royal Belgian Rowing Federation makes the following proposal.
Article 33.	Article 33
Révision des Comptes.	Auditing of Accounts
Texte actuel.	Current Text.
Un professionnel désigné par le Comité exécutif revise chaque année les comptes de la FISA, qui peuvent ensuite être encore examinés par une fédération nationale, si le Congrès le souhaite.	FISA's accounts shall be audited each year by a professional auditor appointed by the Executive Committee, and subsequently may be inspected by a representative of a Member Federations if so desired by the Congress.
Proposition de la FRBA.	RBRF's Proposal
Article 33	Article 33
Révision des Comptes.	Auditing of Accounts
Un professionnel désigné par le Comité exécutif revise chaque année les comptes de la FISA.	FISA's accounts shall be audited each year by a professional auditor appointed by the Executive Committee.
Motivation :	Reasoning :
Dans la mesure où une révision professionnelle est prévue, il nous semble inutile de demander une révision par une Fédération Nationale.	As the audit is required to be performed by a professional auditor, we believe that it is not necessary to ask a national federation to also perform an audit.
Bien à vous	Sincerely,

 Georges Lambert
 Président FRBA
 Olmstraat, 136
 B - 1800 Vilvoorde
 Tel & fax: +32 2 251.20.40

Proposition sur le Système de Qualification Olympique

Le Conseil de la FISA et toutes les fédérations membres de la FISA:

L'Association d'Aviron Chinoise voudrait adresser au Conseil de la FISA ainsi qu'aux fédérations membres de la FISA une proposition concernant le système de qualification olympique. Nous pensons que celle-ci aidera au développement de l'Aviron d'une manière saine et durable, d'autant plus que l'admission de tous les événements sportifs présentés aux Jeux Olympiques doit être décidée par vote.

Dans l'histoire de l'Aviron, il ne peut être dénié que les pays européens ont joué un rôle important dans sa promotion et son développement. En outre, l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique sont toujours à la tête du développement de cette discipline autour du monde. Pour cette seule raison, les compétitions internationales majeures telles que les Coupes du Monde et les Championnats du Monde sont pour la plupart organisés en Europe. Il en résulte qu'un nombre assez important de pays non-européens doivent payer un prix de plus en plus onéreux pour participer aux événements sportifs d'Aviron. De plus, la plupart des pays participants, en particulier les pays asiatiques, africains et américains rentrent souvent les mains vides—sans médailles après la régates. Dans une certaine mesure, cela a amorti l'enthousiasme d'universaliser et de développer l'Aviron dans ces pays sous-développés.

D'autre part, le Système de Qualification Olympique qui est utilisé de nos jours est un des facteurs majeur qui restreint le développement de l'Aviron dans ces zones. Tout simplement parce que les qualifications olympiques ne sont seulement décidées que pour les gros bateaux par le Championnat du Monde d'Aviron de l'année pré-olympique. A cause de ce déséquilibre de développement, les Pays Européens, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande (etc...) monopolisent la plupart des qualifications. Bien que le nombre minimale requis de pays participant soit effectivement atteint, cela ne bénéficiera pas à l'universalité et au développement de l'Aviron sur le long terme. Afin de voir augmenter le nombre de pays participant aux régates des Jeux Olympiques et aux épreuves d'Aviron, le système de qualification ici présent propose pour solution qu'un nombre défini de places de qualifications soit attribuées aux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine pour les épreuves de skiffs et de deux de couple poids légers. On ne peut imaginer que l'Aviron se popularise et se développe dans ces pays alors que ceux-ci n'ont qu'une seule et mince chance de gagner une place lors des qualifications. Nous proposons ainsi que le système de Qualification Olympique actuel de la FISA soit modifié et amélioré comme il suit:

1. Réduire le nombre de gros bateaux durant l'année pré-olympique. Par exemple, une place pour les épreuves de M4×, W4×, M4-, LW4-, M8-, W8- devrait être réservée à l'avance, laquelle se disputeraient les rameurs d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine dans la régates de qualification olympique finale de la FISA. Cela donnerait non seulement une chance à ces athlètes de se qualifier mais servirait également de promesse à ce que les courses de gros bateaux soit développées avec courage dans ces pays.

2. La méthode d'allocation des places des petits bateaux, répondant toujours aux besoins de développement du sport, devrait rester inchangée.

L'Association d'Aviron Chinoise.

The Modified Olympics Qualification Systems

		Continential Qualification Regattas					
Boat Class	2007 Worlds	Aisa	Africa	Latin America	Final	Total Boats	Total Athletes
Men							
Single Sculls(1x)	11	6	4	6	3	30	30
Pairs(2-)	11	--	--	--	2	13	26
Double Sculls(2x)	11	--	--	--	2	13	26
Fours(4-)	10	--	--	--	2+1*	13	52
Quadruple Sculls(4x)	10	--	--	--	2+1*	13	52
Eights(8+)	6	--	--	--	1+1*	8	72
Men Lightweight							
Double Sculls(2x)	11	3	1	3	2	20	40
Fours(4-)	10	--	--	--	2+1*	13	52
Women							
Single Sculls(1x)	9	5	3	5	3	25	25
Pairs(2-)	8	--	--	--	2	10	20
Double Sculls(2x)	8	--	--	--	2	10	20
Quadruple Sculls(4x)	6	--	--	--	1+1*	8	32
Eights(8+)	4	--	--	--	2+1*	7	63
Women Lightweight							
Double Sculls(2x)	8	3	1	3	2	17	34
Host Nationplaces						2	2
Tripartite places							4
Boats	129	17	9	17	28		
Athletes	402	23	11	23	85		550

*reserved for the only top crew of Asia, Africa or Latin America

Proposition d'un amendement au Code des courses par les Fédérations danoise, finlandaise, norvégienne et suédoise d'aviron

La Règle d'exécution 1.5 de la Règle 31 du Code des courses de la FISA stipule :

« Pour éviter des accidents lors de chavirage, tous les bateaux doivent être équipés de cale-pieds ou de souliers qui permettent au(x) rameur(s) de se dégager du bateau sans l'aide des mains, dans les délais les plus brefs ».

Référence

Aux régates masters de la FISA à Trakai (Lituanie), le 4 septembre 2008, l'un de nos arbitres internationaux a eu un argument avec l'un des rameurs de skiff sur le ponton de départ. L'arbitre a fait remarquer au rameur que son cale-pieds n'était pas correctement sécurisé. La sangle entre le soulier et la plaque permettait au talon de s'élever à hauteur de 30 cm environ. Le soulier pouvait être plié en deux sans tendre la sangle. L'arbitre a souhaité que le rameur raccourcisse la sangle, mais celui-ci a déclaré que c'était « ok » puisqu'elle était fixée aux deux extrémités, selon lui, il respectait les règles.

Les Lignes directrices de la FISA relatives à la sécurité, page 51, stipulent :

Les fixe-talons et mécanismes de « relâchement rapide » doivent être en bon état de fonctionnement sur tous les bateaux équipés de chaussures ajustées. Ces fixations ne devront pas permettre au talon de se soulever de plus de 5 cm.

À l'heure actuelle, les Lignes directrices de la FISA relatives à la sécurité ne bénéficient pas de l'appui d'une Règle ou d'une Règle d'exécution du Code des courses. En d'autres termes : un arbitre de la FISA ne peut demander de restreindre à une longueur donnée, étant donné que cela ne figure pas dans le Code des courses.

Les Fédérations nordiques disposent toutes de règles nationales limitant le mouvement du talon. Nous nous sommes toutefois rendu compte que 5 cm était trop peu. Les rameurs dont les mouvements sont limités au niveau des chevilles (les masters par ex.) doivent avoir la possibilité de mouvoir leurs talons un peu plus. Selon notre expérience, 7 cm serait la bonne mesure.

Dès lors, les Fédérations danoise, finlandaise, norvégienne et suédoise d'aviron proposent que le paragraphe 1.5 des Règles d'exécution de la Règle 31 se lise comme suit :

« Pour éviter des accidents lors de chavirage, tous les bateaux doivent être équipés de cale-pieds ou de souliers qui permettent au(x) rameur(s) de se dégager du bateau sans l'aide des mains, dans les délais les plus brefs. Afin de rendre cela possible, le cale-pieds sera équipé de fixations de talons ou d'un mécanisme de dégagement rapide des fixations de talons qui devront être en état de marche sur tous les bateaux équipés de souliers adaptés. Ces fixations ne permettront pas aux talons de se détacher du cale-pieds à plus de 7 cm. »

Morten Espersen, président de la Fédération danoise d'aviron
Samuli Toikka, président de la Fédération finlandaise d'aviron
Rolf Thorsen, président de la Fédération norvégienne d'aviron
Jan Cederlund, président de la Fédération suédoise d'aviron

L'Amateur Rowing Association

À l'attention de :

Matt Smith,

Directeur exécutif, FISA

De :

Di Ellis

Président de *L'Amateur Rowing Association*

5 décembre 2008

Objet : Proposition pour le Congrès extraordinaire de la FISA, février 2009

Articles 39 et 53 des Statuts de la FISA et section 10 de la Règle 79 du code des Courses.

En ligne avec le changement des règles d'équité au sein des Fédérations membres de la FISA *L'Amateur Rowing Association* (Fédération britannique) propose que la limite d'âge au sein des structures de la FISA - articles 39 et 53 des Statuts et Règle 79 du Code des courses - soit modifiée, et passe de « à la suite de leur 65^e anniversaire », à « à la suite de leur 70^e anniversaire ».

Congrès extraordinaire de la FISA 2009
Soumissions de la Fédération allemande d'aviron (DRV)

Chers Collègues,

L'Association allemande d'aviron, par la présente, soumet les propositions suivantes au Congrès extraordinaire de la FISA 2009.

1. CIO

Le Congrès extraordinaire est requis de demander au Conseil de la FISA de s'entendre avec le CIO sur un système de vérification et d'approbation des bateaux de course avant les Jeux Olympiques.

Raison de la proposition :

Aux Jeux Olympiques à Beijing, le CIO a émis des objections devant deux bateaux de l'Association allemande d'aviron qui avaient été utilisés toute la saison aux manifestations de la FISA. Des efforts techniques majeurs ont été exigés avant que ces bateaux ne soient autorisés à courir à Beijing. Ceci a été à l'origine de préoccupations significatives pour les athlètes concernés.

C'est la raison pour laquelle nous proposons qu'un représentant du CIO inspecte les bateaux de course aux épreuves de la Coupe du monde d'aviron dans l'année des Jeux Olympiques, documente leur état et les déclare bons pour les courses de la régates olympique.

2. Statuts

Représentants continentaux

Article 41, 1^{ère} phrase

Insérer « Europe » après Asie :

« Le Conseil nomme un représentant continental dans chacun des continents ou sous-continent suivants : Afrique, Asie, Europe, Océanie, Amérique du Sud et Amérique du Nord.... »

Raison de la proposition :

Comme tous les autres continents, l'Association européenne d'aviron rencontre des problèmes et a des attentes spécifiques. Ceux-ci nécessitent d'être exposés au Conseil par un représentant continental spécifique. Le fait que le siège de la FISA est installé en Europe aide à la prise en compte de certains développements sur le continent, néanmoins, la FISA se concentre sur l'expansion et le développement de l'aviron dans le monde entier. Les associations européennes sont organisées de très diverses façons. Par conséquent, des problèmes spécifiques ne sont pas toujours tout à fait évidents.

Nous considérons que le représentant continental devrait en principe provenir d'une association non pas déjà représentée au sein d'une commission de la FISA ou d'un organe similaire.

3. Code des courses

Règle 5

Nouveau : 3^e paragraphe

« Une candidature est généralement considérée comme convenable si une régate internationale y a été organisée sous la supervision de la FISA avant la sélection définitivement approuvée de la candidature. Ces régates devront avoir utilisé les équipements et installations techniques proposés dans le dossier de candidature. »

Raison de la proposition :

Nombreuses sont les candidatures à l'organisation de championnats du monde qui promettent d'investir dans des champs de course et des installations si elles sont retenues. Les projets ne sont pas tous soumis par des comités d'organisation expérimentés. S'il devient évident, après l'attribution des championnats, que les améliorations des infrastructures proposées ne sont pas complètement possibles, la FISA n'a qu'une possibilité limitée d'action de correction. C'est la raison pour laquelle nous proposons que les candidatures devraient avoir démontré avant la soumission du dossier que les infrastructures destinées à la manifestation concernée conviennent parfaitement à celle-ci et qu'un comité d'organisation expérimenté est à disposition.



Schweizerischer Ruderverband
Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron
Federazione Svizzera delle Società di Canottaggio

Motion pour un complément de la règle 61 « Tirage au sort » du Code des Courses FISA

Monsieur le Président, Chers et Chères membres du Conseil
Chers et Chères Délégué-e-s

La Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron (FSSA) désire de proposer un complément de la règle 61 du Code des Courses et les règles d'exécution de la FISA.

Article 61 – Tirage au sort (version actuel)

Aux Championnats du monde de la FISA, aux régates olympiques et à la Coupe du monde d'aviron de la FISA, le tirage au sort pour les premières manches préliminaires se fait lors de la réunion des délégués, le jour précédant les premières manches préliminaires, ou, le cas échéant, plus tôt. [...]

Article 61 – Tirage au sort (avec additif proposé par la FSSA)

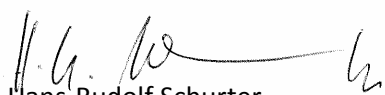
Aux Championnats du monde de la FISA, aux régates olympiques et à la Coupe du monde d'aviron de la FISA, le tirage au sort pour les premières manches préliminaires se fait lors de la réunion des délégués, le jour précédant les premières manches préliminaires, ou, le cas échéant, plus tôt.

Le tirage au sort des options (annexe 3) sera exécuté par un membre du Jury avant la fin de la première manche précédente de la classe des bateaux respective. Le résultat du tirage au sort des options ne sera pas publié avant la fin de la qualification précédente.

but: La version actuelle de la règle 61 n'est pas exactement claire concernant la définition du tirage au sort des options. C'est pourquoi que nous proposons un additif pour la règle 61. Nous arrivons comme ça à une procédure plus transparente et le jury – et le jury seulement – est attribué la responsabilité du tirage au sort des options. Le fair-play pour tous les rameurs est garanti et la nouvelle règle peut entrer en vigueur à toutes les régates internationales et à tous les Championnats.

Avec nos plus sincères salutations

FÉDÉRATION SUISSE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON


Hans-Rudolf Schurter
Président


Christian Stofer
Directeur



Schweizerischer Ruderverband
Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron
Federazione Svizzera delle Società di Canottaggio

Motion pour une nouvelle formule de la régates de qualification pour les Jeux Olympiques

Monsieur le Président, Chers et Chères membres du Conseil
Chers et Chères Délégué-e-s

En 2008, la régates de qualification finale a eu lieu à Poznan avant la dernière régates de la série de la Coupe du Monde, également à Poznan en Pologne. La régates de qualification a vu des inscriptions plus nombreuses qu'il y avait avant quatre ou huit ans. Par contre les inscriptions pour la finale de la Coupe du Monde étaient en général décevantes. Il y avait des catégories olympiques qui n'ont pas eu lieu (F4x) ou qui avaient seulement trois inscriptions (H8+). Ce développement n'est pas bon et il faut agir pour le bien du sport d'aviron. Les organisateurs des régates font un grand effort et il faut leur donner une certaine garantie que les meilleures équipes participent à la Coupe du Monde. Par exemple, il n'est pas souhaitable que des courses avec moins de six bateaux soient montrées à la télévision.

Motion

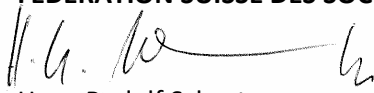
La Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron (FSSA) désire de proposer que la régates de qualification qui détermine les derniers participants et les dernières participantes pour les Jeux Olympiques sera analysée en détail par le Comité exécutif de la FISA en collaboration avec le comité pour la Coupe du Monde et les commissions de la FISA.

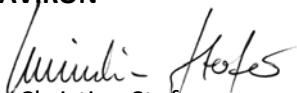
Il faudrait trouver une nouvelle formule qui supporte les régates qui existent déjà (par exemple la série Coupe du Monde FISA). En plus, la charge financière pour les Fédérations nationales participantes devrait être moins lourde.

Comme condition non négociable, il faut faire la régates de qualification sur un bassin qui garantit des conditions idéales pour tout le monde.

Avec nos plus sincères salutations

FÉDÉRATION SUISSE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON


Hans-Rudolf Schurter
Président


Christian Stofer
Directeur



Schweizerischer Ruderverband
Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron
Federazione Svizzera delle Società di Canottaggio

Motion pour un complément de la règle 30 « Classes de bateaux au Jeux Olympiques »

Monsieur le Président, Chers et Chères membres du Conseil
Chers et Chères Délégué-e-s

Les classes de bateaux aux Jeux Olympiques sont définies en règle 30. Nous supportons le programme Olympique actuel. De grand efforts ont été nécessaires dans le passé pour que l'aviron soit pratiqué de manière universelle. La régate Olympique est sans doute le sommet de la préparation sportive de chaque athlète, de chaque entraîneur et de chaque fédération.

Néanmoins, il faut réfléchir. Quel est le but principal de la régate Olympique ? Qui doit y participer ? Est-ce que les meilleures équipes doivent pouvoir prendre part à la régate Olympique ? Voulons-nous poursuivre une approche universelle ? Est-ce que le système que nous utilisons pour qualifier les équipes qui participent à la régate Olympique est le meilleur ou le plus correct possible, afin d'avoir les meilleurs rameurs et un maximum de membres de la FISA lors de la régate Olympique ? Est-ce que l'octroi des places de quota est faite de manière la plus sophistiquée possible ?

Nous sommes d'avis que le système actuel doit être analysé sérieusement. Quel est le coût si l'aviron doit devenir encore plus universel ? Est-ce correct si les athlètes des nations traditionnelles d'aviron, surtout européennes, ont de la peine à se qualifier ceci si parallèlement plusieurs bateaux de pays en voie de développement sont acceptés pour participer au Jeux Olympiques ? Comment est-ce que nous voulons expliquer cela sérieusement aux athlètes ?

L'aide financière des gouvernements ou des Comités nationaux Olympiques est seulement garantie pour beaucoup de fédérations d'aviron en Europe si les dites fédérations sont présentes avec leurs bateaux à la régate Olympique et y réalisent des résultats respectables.

Supposé que le nombre des places réservées pour l'aviron n'est pas élargi ; supposé que l'universalisme est un but commun de la communauté d'aviron et supposé que les meilleurs athlètes doivent avoir la possibilité de participer à la régate Olympique, le problème se résume à deux questions. Il s'agit de questions simples sur ce qu'il s'agit de prendre en compte lors de l'allocation des places et des quotas.

- 1) Est-ce que le nombre de place de quota qui est attribué lors des régates de qualifications continentales est considéré comme correct ? Est-ce qu'il est juste de faire des régates de qualifications continentales en général ?
- 2) Est-ce qu'il est juste si les grandes nations en aviron couronnées de succès peuvent qualifier des bateaux dans tous les événements ?

Le terme « universalité » ne veut pas seulement dire qu'il faut aider le mouvement d'aviron dans les pays en voie de développement. Ça veut aussi dire qu'il faut préserver les chances de qualification des membres établis de la FISA, aussi en Europe. Il faut donc une réflexion profonde sur l'allocation des places de qualification Olympiques. C'est pourquoi que la Fédération des Sociétés d'Aviron Suisse veut commencer la discussion et soumet la proposition suivante :

Motion

La Fédération des Sociétés d'Aviron Suisse soumet la proposition que la règle 30 « Classes de bateaux au Jeux Olympiques » soit adaptée et entre en vigueur pour les Championnats du Monde d'Aviron en 2011 :

Règle 30 – Classes de bateaux au Jeux Olympiques (révisé)

Le programme des Régates olympiques comprend les classes des bateaux suivantes :

[...]

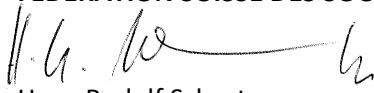
Aucune fédération membre ne doit être permis de participer dans plus que 10 évènements à une régates Olympique.

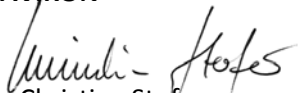
Le comité exécutif de la FISA va élaborer les règles d'exécution.

Nous apprécierions beaucoup que les délégué-e-s prennent en considération notre proposition et ouvrent la discussion sur le système de qualification pour les Jeux Olympiques.

Avec nos plus sincères salutations

FÉDÉRATION SUISSE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON


Hans-Rudolf Schurter
Président


Christian Stofer
Directeur